

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 9 septembre 2022 - Date d'affichage : 9 septembre 2022)

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le vingt septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
MM. BARDIN, CHASSAGNON (arrivé à 21h20) et Mmes COMTE, GODIN - adjoints
Mmes BENLAMARA, LEBON, LEMOINE et MM. DAURAT, EZAT, SAUNER, TAURAND

PROCURATIONS : Mme LEYLAND à Mme COMTE
Mme MERTENS à M. EZAT
M. BERA à Mme LEBON

Le secrétariat a été assuré par Madame Corinne GODIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ Décision du Conseil Municipal accordant une autorisation au Département pour la fermeture et la mise à disposition de la Sente des Bonnes Femmes dans le cadre du projet de la restauration de la Poussarderie, dans la mesure où il s'engage à maintenir un cheminement empruntant un autre tracé (chemin de la Messe).
- ↳ Présentation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable distribuée par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) et validé en comité syndical le 11 mai 2022.
- ↳ Présentation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif rédigé par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) et validé en comité syndical le 11 mai 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la modification de l'ordre du jour afin de prendre en considération ces trois points avant d'aborder les courriers divers.

SECURITE ROUTIERE

◆ PLATEAU SURELEVE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal :

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 juin 2019 relative au Programme Départemental Voirie et réseaux 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales ;

1. DECIDE de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme Départemental Voirie et réseaux 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD. 27, entre les numéros 46 et 48 de la rue de Rambouillet.

⇒ la subvention s'élèvera à 8 291.50 euros soit 70 % d'un montant de travaux subventionnable estimés à 11 845.00 euros hors-taxes.
2. S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.
3. S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.
4. PRECISE que l'imputation de la dépense se fera en investissement – article 2151 du programme 300 des travaux de voirie.

◆ POINT SUR LES TRAVAUX - MARQUAGES ROUTIERS SUR LA RD. 27 ET RESULTAT DES RELEVES DU RADAR ROUTIER

Madame LEBON présente un bilan des travaux réalisés et à venir, à savoir :

- La réfection de la couche de la RD27 a été réalisée en août avec une efficacité appréciée. Toutefois, la mairie a dû faire face à la colère des commerçants, restaurants et boulangerie, qui n'ont pas admis de ne pas avoir été informés plus en amont des dates de fermeture de la voie, afin de planifier leurs congés et ceux de leur personnel en conséquence.
De ce fait, ils ont souligné un « manque à gagner » de leur activité.
- Madame LEBON souligne que l'on ne peut que se réjouir des qualités techniques et esthétiques du nouveau revêtement et de l'efficacité du plateau surélevé créé à proximité de la place de la Croix.
Il semble que d'ores et déjà la vitesse des véhicules a diminué, sans toutefois avoir confirmation par de nouvelles mesures.

- Lors de ces travaux, il a été décidé de ne pas faire tracer de marquage médian sur la voie, afin d'expérimenter l'effet sur la circulation, car il a été constaté dans d'autres agglomérations que l'absence de marquage médian favorisait la diminution des vitesses des véhicules.
Si effectivement la vitesse semble avoir diminué, il faut noter que l'absence de marquage présente un certain danger lorsque les véhicules (plus particulièrement les bus et camions) roulent au milieu de la voie.
- Une nouvelle campagne de mesures de flux et de vitesse a été effectuée au niveau de la place de la Croix, afin de pouvoir soutenir la demande de subvention auprès du Département, pour la création du plateau surélevé. Ces mesures ont révélé une vitesse moyenne de 50 km/h.
- La commission de sécurité routière envisage de rétablir la limitation à 50 km/h sur une portion de la RD.27, entre la place de la Croix et la sortie vers Rambouillet, et également sur une portion de la RD.29, entre la place du Moulin et la sortie d'agglomération vers SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.
- Un devis détaillé des équipements nécessaires à la mise en place des décisions du Conseil Municipal (réduction de la vitesse à 30 km/h, rétablissement des priorités à droite de la rue de la Mare au Loup et du chemin des Sables ...) a été reçu et présente un coût de 27 929.32 euros TTC.
Il est prévu de finaliser la commande des équipements souhaités lors de la prochaine réunion de la commission de sécurité routière.

Suite à ces informations, Madame COMTE souhaite revenir sur le rétablissement des priorités à droite dans la traversée du village et propose de les matérialiser par un marquage au sol pour une meilleure sécurisation.

Monsieur DAURAT, quant à lui, émet des réserves sur le rétablissement de la priorité à droite du chemin des sables qu'il trouve relativement dangereuse au regard de la configuration des lieux.

Devant cette remarque, la question de mettre cette voie en « sens unique » est à nouveau évoquée.

BUDGET

◆ FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception, le 21 juillet 2022, d'un courrier de la Préfecture des Yvelines concernant la notification du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France au titre de l'année 2022.

La contribution de la commune au titre de ce fonds sera de 34 554 euros.

Au regard de cette somme et du rejet de nos précédentes demandes, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas déposé de recours gracieux auprès de la Préfecture de Région Ile-de-France.

◆ **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception, le 28 juillet dernier, de la fiche de notification du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2022, dont le montant pour la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES est de 5 612 euros en raison de la prise en considération de la contribution communale au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

En effet, les données de répartition du FPIC de l'année N prennent en considération, par déduction, le prélèvement effectué au titre du FSRIF de l'année N-1 et la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES a été prélevée d'un montant de 39 655 € au titre de ce Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2021.

Par ailleurs, il faut noter que c'est la première année que la commune participe au FPIC depuis que nous versons une contribution au titre du FSRIF.

◆ **LOCATION DU PETIT MATERIEL**

Considérant la non augmentation des tarifs de location du petit matériel (tables et chaises) depuis la décision prise pour une mise à disposition, Monsieur le Maire propose de confirmer les anciens tarifs pour permettre la justification du recouvrement en trésorerie puis d'augmenter les tarifs de location dudit matériel, afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement (préparation et transport) dans le cadre de la mise à disposition auprès des Clarifontains.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONFIRME le prix actuel fixé pour la location du petit matériel.
 - ☞ location des chaises à 0.76 euro par chaise
 - ☞ location des tables à 6.10 euros par table

- DECIDE d'augmenter les tarifs de location du petit matériel et fixe comme suit les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022.
 - ☞ location des chaises à 1 euro par chaise
 - ☞ location des tables à 7 euros par table

- PRECISE que la location du petit matériel sera uniquement réservée aux Clarifontains.

- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

ECOLE

◆ **OUVERTURE D'UNE QUATRIEME CLASSE**

A la suite d'un courrier adressé à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale après la réception de la décision de rejet sur la demande d'ouverture d'une quatrième classe, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame LAIR, Inspectrice d'Académie, Directrice

Académique des Service de l'Education Nationale des Yvelines, concernant la nouvelle décision d'accorder un demi-poste d'institutrice pour alléger les classes le matin et permettre la constitution de 4 groupes.

La nouvelle Institutrice est donc arrivée dès le lundi 12 septembre 2022 et prend en charge, tous les matins, les 17 enfants de la Grande Section de maternelle dans la classe rénovée de l'ancien bâtiment.

Toutefois, en raison de la surcharge de la classe de la Directrice et des difficultés de circulation, avec 24 enfants, Madame BENLAMARA, précise qu'il conviendrait de transférer, dès que possible après des travaux d'insonorisation, cette classe dans les locaux rénovés et d'installer la Grande Section de maternelle dans la classe actuelle des CM2/CM1/CE2.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

◆ REFLEXION INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES TRANSCOM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courrier de Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES sollicitant l'avis des Maires sur la définition de l'intérêt communautaire et sa déclinaison sur les TRANSCOM de nos communes, suite à la présentation d'une réflexion portant sur la nécessité d'harmoniser les périmètres d'intervention.

Monsieur le Maire donne alors lecture de la réponse apportée qui relève les points suivants :

- Sur le périmètre et les compétences hors agglomération, vote pour le maintien actuel tel que proposé.
avec proposition d'inscrire dans une colonne « RT intervient » certains aménagements particuliers, nécessaires à la sécurité routière et à la gestion des eaux pluviales, comme par exemple la pose de bordures et de caniveaux.
- Sur le périmètre et les compétences en agglomération, vote contre la nouvelle proposition qui supprime la prise en compte des caniveaux et bordures, indispensables au maintien des enrobés et à la gestion des eaux pluviales.
Travaux qui sont pris en compte par la communauté pour les zones d'activité, sans précision sur les financements.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a spécifié qu'il lui semblait indispensable de prévoir, dans tout nouveau projet important de RAMBOUILLET TERRITOIRES, d'associer les communes avant de lancer les appels d'offres, afin d'intégrer d'éventuels travaux communaux, mais aussi de gérer les interventions en eau, téléphone, assainissement, GEPU, éclairage public, signalétique horizontale. De même, avant de donner un avis sur les nouveaux domaines d'intervention de la CART sur les zones d'activités, il apparaît nécessaire de connaître les règles de financements de ces nouveaux investissements.

Monsieur le Maire a donc insisté pour que le sujet sur la communication des travaux de voirie, soit évoqué lors d'une prochaine commission et pris en compte dans les améliorations qui seront apportées à cette compétence.

21 h 20 – ARRIVEE de Monsieur CHASSAGNON

◆ RESEAU EAUX PLUVIALES

⇒ PROPOSITION DE MARQUAGE DES AVALOIRS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'une proposition du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE pour la fourniture gratuite d'un pochoir afin de marquer les avaloirs. Celui-ci mentionne le texte suivant : « Ici commence la rivière – Ne rien jeter ».

En effet, Monsieur le Maire souligne qu'il a été constaté une méconnaissance de la destination des eaux pluviales dans les communes et qu'une majorité de la population pense que les eaux de pluies collectées par les avaloirs, ces petites ouvertures qu'on trouve le long de la chaussée et des trottoirs, sont traitées dans des stations d'épuration.

Or il faut noter que dans le système séparatif, majoritaire dans les communes du Parc dont CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, ces eaux sont dirigées directement dans la rivière.

Ainsi, en ruisselant dans les rues, les eaux pluviales entraînent avec elles de nombreux polluants : mégots de cigarettes, plastiques en tout genre, hydrocarbures... Les avaloirs sont même parfois considérés comme un « égout », par exemple pour les eaux de lavage de voiture ou les restes de peinture après un chantier.

Tous ces polluants se retrouvent alors dans les cours d'eau et les conséquences environnementales sont multiples : diminution de la biodiversité des rivières, augmentation du coût de traitement de l'eau potable, pollution des nappes phréatiques, accumulation de déchets plastiques dans les océans...

Puis Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, d'ores-et-déjà, sollicité l'attribution d'un pochoir et demande à l'Assemblée Municipale de se prononcer POUR ou CONTRE la matérialisation des avaloirs de la commune avec l'objectif de faire passer ce message de protection.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme LEBON, MM. BERA (par procuration à Mme LEBON), DAURAT, SAUNER, TAURAND).

- DECIDE de matérialiser les avaloirs de la commune à l'aide du pochoir remis gratuitement par les services du parc.

⇒ SIGNATURE DE LA CONVENTION GEPU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CONVERT, Vice-Président de la CART en charge de l'Eau, l'Assainissement Collectif et Non-Collectif, sollicitant la transmission de la convention à conclure avec RAMBOUILLET TERRITOIRES dans le cadre de la délégation de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Monsieur le Maire précise alors qu'il n'a pas encore procédé à la signature de ladite convention pour diverses raisons dont il a notifié certains points à Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES en sollicitant quelques confirmations.

Ces différents points concernant notamment les coûts d'entretien qui passeraient de 4 709 euros à 8 129 euros TTC alors que la CART assurerait un remboursement annuel fixe de 840 euros, une mauvaise compréhension du « qui fait quoi » et des travaux pris en charge par la CART.

De même, dans l'hypothèse où nous souhaiterions créer un nouveau réseau souterrain de récupération des eaux pluviales sur un chemin, il semblerait que la commune devra prendre en charge l'étude, l'appel d'offre, la réalisation et une partie du financement mais seulement après consultation et accord de la CART.

Ainsi, pour tout travaux sur le réseau des Eaux Pluviales Urbaines, la commune dépendra de l'autorisation de la CART et de son programme d'investissement pluriannuel.

Il apparait donc que la commune ait obligation de prendre en charge l'entretien du réseau existant mais n'est plus compétente dans le cadre de son amélioration.

Il apparait également que la CART peut entreprendre différents travaux sur le territoire communal sans avoir obligation d'une information en amont de la commune.

Monsieur le Maire expose alors qu'en signant cette convention la commune s'engage jusqu'en 2027 sur un document très contraignant dans chacun de ses articles qui composent cette convention et invite les Conseillers à venir consulter ladite convention pour une parfaite information.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision de Monsieur le Maire de ne pas signer dans l'immédiat ladite convention et réitère sa confiance à Monsieur le Maire dans la gestion de ce dossier.

◆ PLAN LOCAL DE MOBILITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courrier de Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES concernant l'arrêt de l'ensemble des documents relatifs au Plan Local de Mobilité (PLM), par délibération du Conseil communautaire n°CC2204MOB01 du 11 avril 2022, et notamment la transmission de l'avis du Conseil Municipal sur les documents qui comportent les éléments suivants :

- le Plan Local de Mobilité incluant le diagnostic et le plan d'actions,
- la délibération du Conseil communautaire de RAMBOUILLET TERRITOIRES,
- l'évaluation environnementale.

En application de l'article L.1214-32 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre cet avis qui, sans réponse dans ce délai, sera réputé favorable.

◆ COURRIERS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception de deux courriers adressés par Monsieur Thomas GOURLAN, Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES, à savoir :

- le premier en date du 4 juillet 2022, adressé aux parents, concernait le fait que le délégataire en charge des micros-crèche (dont celle de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES), People & Baby, était malheureusement impacté par un événement tragique qui s'est déroulé en juin dernier. Au regard de ce courrier, Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES souhaitait réaffirmer le suivi attentif pour la gestion des micro-crèches intercommunautaires, afin que toutes les conditions soient réunies pour garantir la sécurité et un accueil adapté, pour le développement de l'enfant, en étroite collaboration avec le délégataire depuis presque 5 ans.

- le second en date du 23 juillet 2022, concernait l'établissement, comme chaque année, d'un bilan de la situation budgétaire et financière de l'agglomération à la fin du premier semestre qui a démontré que les conséquences de l'inflation, notamment le coût de l'énergie, impactent significativement les équilibres financiers de la communauté ; mais également le fait que le propriétaire du siège communautaire a indiqué son intention de le vendre ainsi que les bâtiments hébergeant le CIAS.
Au regard de cette information, il sera étudié l'opportunité d'en faire l'acquisition en examinant notamment l'économie sur les loyers que cela engendrerait, ce qui pourrait soulager les charges de fonctionnement, et de l'impact du décret de Zéro Artificialisation Nette sur le prix du foncier.

SENTIERS NATURE - APPEL A PROJET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courrier du service des Territoires, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique concernant un appel à projets « Sentiers de Nature » pour créer ou restaurer des sentiers et leurs abords.

Il faut noter que les objectifs de cette opération sont de

- développer la pratique de la marche
- favoriser une reconquête de la biodiversité et des qualités paysagères
- favoriser un tourisme durable
- renforcer ou favoriser les liens entre zones habitées et naturelles

avec possibilité de financement jusqu'à 80 % pour :

- les études et travaux d'aménagement de sentiers
- les actions pour l'accueil du public et la pédagogie
- les travaux et aménagements pour la protection de la biodiversité et des paysages

Les dossiers de candidature sont à remplir en ligne sur la plate-forme "démarches-simplifiées" avec une date limite fixée au 31 octobre 2024.

Au regard de cette information et du projet de restauration des roselières et friches humides de la Poussarderie, Monsieur BARDIN, propose de répondre favorablement à cet appel à projet en présentant la restauration des chemins de circulation douces vers la Fontaine Réale en complément des prestations réalisées par le Département des Yvelines, comme cela avait été imaginé par les services du Parc lors de l'élaboration du projet initial de restauration des roselières et friches humides de la Poussarderie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE de répondre favorablement à cet appel à projet selon la proposition de Monsieur BARDIN.
- MANDATE Monsieur BARDIN pour se rapprocher des services du Parc afin d'élaborer le dossier de candidature de cet appel à projet.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

RESTAURATION DES ROSELIERES ET FRICHES HUMIDES

Dans le cadre du projet de restauration des roselières et de la zone humide de la Poussarderie, Monsieur BARDIN informe l'Assemblée Municipale que le projet était initialement envisagé sur les parcelles départementales de la Poussarderie et le site communal de la Fontaine Réale, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage assurée par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE (PNR).

Ce projet qui avait été stoppé par les instances Départementales est de nouveau « sur les rails », mais avec un pilotage direct du Département, sans passer par une délégation de maîtrise d'ouvrage via le PNR et ne concerne maintenant que les seules parcelles départementales.

Les travaux consisteraient à débroussailler la ou les parcelles, à décaper et restaurer la roselière, mettre en lumière les mares existantes, intégrer la sente des Bonnes Femmes, pour la partie traversant les parcelles départementales, dans une zone humide de pâturage et créer une liaison douce de contournement en restaurant le chemin de la Messe et en créant une jonction stabilisée pour rejoindre la partie nord de la sente des Bonnes Femmes.

Après contact avec Monsieur Cyril LAMARRE, Technicien ENS « Ecologie » au sein des services du Département, celui-ci a informé la commune que l'ensemble des pièces réglementaires serait à fournir en octobre. Le délai d'instruction par les Services de l'Etat serait ensuite de 2 mois.

Si tout va bien, les travaux pourraient être autorisés au terme de cette période et, dans le cas contraire, soit le projet sera refusé ou des compléments pourraient être demandés ce qui relancerait alors un délai de 2 mois à partir de la fourniture des éléments demandés.

La consultation des entreprises de travaux pourrait alors démarrer en début d'année, pour une réalisation à l'automne 2023 ; sachant que cette date restera prévisionnelle et pourra être amenée à évoluer.

La période des travaux devant forcément avoir lieu à l'automne, il faut noter qu'un décalage trop important entraînerait un report du projet en 2024 afin de pouvoir intervenir dans les meilleures conditions, pour ne pas créer d'atteintes dommageables au site.

En ce qui concerne le cheminement, sur le plus humide, celui-ci serait réalisé en copeaux de bois issus du site.

Par ailleurs, concernant le dossier réglementaire, Monsieur BARDIN souligne que le Département doit également transmettre les éléments indiquant que les travaux sont autorisés par les propriétaires.

Concernant la sente des Bonnes Femmes, le Département demande un courrier ou idéalement une délibération précisant que celui-ci est autorisé à fermer ce cheminement dans le cadre du projet, dans la mesure où il s'engage à maintenir un cheminement de contournement empruntant un autre tracé.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE la non autorisation de fermer la sente des Bonnes Femmes (M. BARDIN) et 1 ABSTENTION (M. SAUNER) :

- DONNE son accord sur la réalisation des travaux concernant la restauration des roselières et de la zone humide de la Poussarderie.

- N'AUTORISE PAS le Département à fermer la sente des Bonnes Femmes, malgré un engagement pris pour maintenir un cheminement de contournement empruntant un autre tracé, en précisant qu'il souhaite que ce cheminement reste ouvert au public ; ce site étant particulièrement adapté, en dehors de la période hivernale, aux randonnées et à la découverte des paysages.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

PLAN LOCAL D'URBANISME

◆ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Faisant suite à l'avis défavorable émis par les services de l'Etat sur le dossier arrêté du Plan d'Occupation des Sols de la commune, Monsieur CHASSAGNON rappelle à l'Assemblée Municipale que la commune et l'Etat se sont rapprochés pour l'élaboration consensuelle du nouveau projet de PLU.

Pour ce faire, une première réunion a été organisée le 2 juin 2022 avec les services de la DDT pour trouver un équilibre sur lequel reconstruire le projet de PLU et une seconde réunion vient d'être organisée, le 19 septembre 2022, par Madame la Sous-Préfète de RAMBOUILLET, en présence de Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat, et de Monsieur TUFFERY, Vice-président de la DDT des Yvelines.

Cette réunion a eu un résultat très positif qui a permis de trouver un consensus sur tous les points de blocages par une concertation et des concessions respectives pour permettre la reprise du dossier et l'élaboration d'un nouveau calendrier en précision d'un nouvel arrêt du PLU.

◆ REVISION DU SDRIF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courrier, le 21 juillet 2022, de la Présidence du Conseil Régional d'Ile-de-France portant sur la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en vue d'élaborer un SDRIF Environnemental, ou SDRIF-E, et notamment l'élargissement de la concertation, au-delà du cercle des Personnes Publiques Associées défini dans la loi, en sollicitant l'avis des Maires dans le cadre d'un questionnaire.

Après en avoir délibéré, Messieurs CHASSAGNON, SAUNER et TROGER sont chargés de répondre à ce questionnaire.

◆ COURRIER DES SENATEURS DES YVELINES

Pour information, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des Sénateurs des Yvelines concernant la loi « climat et résilience » et notamment la prise récemment de plusieurs décrets qui remettent en cause les dispositions inscrites dans la loi, au mépris du vote exprimé par les deux assemblées et sans considération pour les difficultés concrètes auxquelles sont confrontés les Maires alors que le Sénat avait obtenu plusieurs modifications destinées à assouplir l'application de la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols dont l'objectif est d'atteindre « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050.

Au regard de ces éléments, le Sénat, en lien avec l'AMF déposera un recours devant le Conseil d'Etat.

FORMATIONS DE COMMISSIONS ET NOMINATIONS DE REFERENTS

◆ COMMISSION « PROJET GRANGE »

A la demande de Monsieur SAUNER et dans le cadre du projet de réhabilitation de la grange, Monsieur le Maire propose de nommer une commission restreinte de 5 personnes maximum en charge de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de former cette commission restreinte comme suit :

- Mesdames COMTE, GODIN et Messieurs BARDIN, DAURAT, SAUNER, TROGER.

◆ COMMISSION « PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE »

A la demande de Monsieur SAUNER, Monsieur le Maire propose de nommer une commission restreinte de 7 personnes maximum, dont 2 personnes extérieures à l'Assemblée Municipale, qui serait en charge de la protection et de la gestion de la commune face aux différents problèmes tels que les catastrophes naturelles (ruissellements, inondations, sécheresse, incendies ...), technologiques ou des actes de toute autre nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de former cette commission restreinte comme suit :

Membres du Conseil Municipal :

- Madame COMTE et Messieurs CHASSAGNON, EZAT, SAUNER, TROGER.

Membre extérieur à l'Assemblée Municipale :

- M. CHAUVIN Pierre

◆ PROGRAMME ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE (ERRE)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courriel de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) qui a décidé de mener une action dénommée "Elu Rural Relais de l'Egalité" (ERRE) qui s'inscrit dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Par le biais de cette action, l'AMRF veut mettre en place, dans toutes les communes rurales, des élus référents de l'égalité avec les missions de sensibilisation au sujet des violences et l'accompagnement des victimes vers les structures adaptées.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Caroline LEMOINE comme élue référente pour cette action.

◆ RESEAUX D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courriel de l'Union des Maires des Yvelines (UMY) concernant la mise en place d'un réseau d'élus selon certaines de leurs délégations telles que la sécurité, la santé, l'urbanisme et les finances.

Ces réseaux permettraient aux élus concernés de recevoir une information dédiée de la part de l'UMY et des invitations à des réunions.

Suite à cette information et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas désigner d'élus référents dans l'immédiat pour participer à ces réseaux.

MANIFESTATIONS

• AGENDA DES MANIFETES

Madame BENLAMARA informe l'Assemblée Municipale de la réalisation et de la distribution aux Clarifontains de l'agenda 2022-2023 des « Manifêtes ».

Cet agenda regroupe toutes les manifestations, fêtes et événements organisés par la mairie avec pour objectif de créer au moins un événement par mois.

Suite à cette distribution, Madame GODIN fait part au Conseil Municipal du mécontentement exprimé par les Présidents, lors de la journée des associations du 3 septembre dernier, sur le fait de ne pas avoir été associés à la publication de cet agenda qui n'inclus pas leurs propres manifestations.

En réponse, Madame BENLAMARA précise que cet agenda se veut municipal et non associatif, ce qui a bien été précisé sur le document, et ne souhaite en aucun cas en modifier le sens.

Par ailleurs, devant cette programmation, Monsieur BARDIN interpelle Madame BENLAMARA sur la nécessité de prévoir en amont le budget nécessaire à la réalisation de ces événements pour une inscription budgétaire dans le cadre de la préparation du budget de la commune.

◆ PROJETS ARTISTIQUES

Madame BENLAMARA informe l'Assemblée Municipale de la mise en place de l'exposition relative aux « Mesnographies » le samedi 17 septembre dernier malgré les difficultés rencontrées et remercie Monsieur le Maire pour son soutien.

Par ailleurs, concernant les manifestations à venir, Madame BENLAMARA rappelle l'organisation de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant, le 20 novembre prochain avec l'implication du Conseil Municipal des enfants, et souhaiterait, pour ce faire, qu'une réunion de préparation puisse avoir lieu.

La date du samedi 15 octobre 2022, à 11 heures en mairie, est retenue.

◆ **VIDE GRENIER DU 4 SEPTEMBRE**

L'Assemblée Municipale félicite Madame LEMOINE pour l'organisation du vide grenier et la remercie ainsi que tous ses bénévoles qui ont contribué au succès et au bon déroulement de cette manifestation.

SEASY

◆ **RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable distribuée par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) et validé en comité syndical le 11 mai 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat assure la distribution de l'eau pour le compte de 20 communes couvrant un territoire d'environ 32 259 hectares et représentant environ 23 056 habitants et 10 132 abonnés.

17 communes dans les Yvelines, deux communes dans l'Essonne et une commune dans l'Eure et Loir.

Les ressources propres en eau du Syndicat proviennent d'un puisage dans la nappe phréatique et pour ce faire 13 stations de pompage ont été exploitées en 2021.

Ces stations ont produit en 2021 : 1 720 958 m³ d'eau.

Au point de vue qualité de l'eau, 248 analyses, tant bactériologiques que physico-chimiques, ont été réalisées par les services de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS).

Ces analyses ont constaté une qualité de l'eau conforme aux normes européenne en vigueur.

Le prix de base HT du m³ d'eau facturé par le syndicat est identique pour les 20 communes adhérentes.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le tarif de l'eau a évolué de 1.1% au 01/01/2022 suite aux diverses augmentations des coûts de fonctionnement.

Suite à cette information, Monsieur le Maire propose de donner acte de la présentation de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-39 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable distribuée par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY).
- DONNE compétence à Monsieur le Maire pour signer tout acte permettant la mise en

œuvre de cette délibération.

◆ **RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif rédigé par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) et validé en comité syndical le 11 mai 2022

Suite à cette information, Monsieur le Maire propose de donner acte de la présentation de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-39 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif rédigé par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY).
- DONNE compétence à Monsieur le Maire pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

COURRIERS DIVERS

◆ **COURRIER DE LA PREFECTURE DES YVELINES**

A titre d'information, Monsieur le Maire donne lecture du courrier des services de la Préfecture des Yvelines portant notification de la reconnaissance de notre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène « inondation par ruissellement et coulée de boue » pour la période du 3 juin au 5 juin 2022 suite à la publication de l'arrêté interministériel INTE2217496A au Journal Officiel,

◆ **COURRIEL DE MONSIEUR REBOURG**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur REBOURG faisant part de son mécontentement concernant la décision du Conseil Municipal pour la mise en vigueur d'une limitation à 30 km/h dans l'agglomération de la commune.

◆ **COURRIERS DE REMERCIEMENTS**

Suite à l'attribution des subventions 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de différents courriers de remerciements émanant des associations (Rythme et Jazz, SOLEME, SARRAF) et de la Directrice d'Ecole pour la subvention à l'USEP.

◆ **COURRIEL DE BURGER'S VALLEY**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'entreprise BURGER'S VALLEY concernant une demande d'emplacement sur la commune, le samedi midi, pour l'installation de son Food truck afin de proposer des burgers bio « fait maison ».

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'installation de ce food-truck sur la commune (parking de la place de la mairie) le samedi midi avec paiement de la taxe de voirie par jour de stationnement.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

◆ **COURRIER DE MONSIEUR GOUGEON**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur GOUGEON sollicitant une autorisation pour pouvoir présenter un spectacle de clowns sous un chapiteau de 12x15 en septembre ou octobre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas autoriser la présentation de ce spectacle de clowns sur la commune, notamment au regard du calendrier déjà chargé des manifestations à venir.

◆ **DISPOSITIF DE VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE NATUREL FRANCILIEN**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant le lancement du dispositif de valorisation du petit patrimoine naturel francilien.

Il faut noter qu'il s'agit d'une labélisation qui sera accessible à tous les espaces publics ou privés dont la surface est comprise entre 50 m² et 20 000 m², qui présentent une épaisseur de substrat de 15 cm minimum, et dont le propriétaire ou locataire s'engage à respecter une charte de bonnes pratiques

◆ **MESURES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA RENTREE 2022**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant les principales mesures de la rentrée scolaire 2022-2023, notamment :

- les mesures de pouvoir d'achat au bénéfice des familles des lycéens franciliens (inflation zéro pour la restauration scolaire et les transports scolaires dont le Passe Imagine R, fourniture gratuite d'un ordinateur pour les élèves de seconde, des manuels scolaires, un accès gratuit à l'application Qioz pour l'apprentissage de 6 langues, etc.).
- la mise en œuvre du Plan d'urgence pour les lycées franciliens (15 grandes opérations livrées à la rentrée, 600 M€ supplémentaires pour accélérer la construction de 11 lycées, etc.).
- le renforcement de la sécurité des lycées (10 Brigades régionales de sécurité en fonction à la rentrée : leur nombre a doublé en un an).

- l'écologie et le développement durable (limitation des consommations énergétiques, 100 lycées seront équipés d'installations photovoltaïques d'ici 2024, 256 lycées écoresponsables, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.).
- les programmes originaux proposés aux lycéens par la Région en matière d'éducation artistique et culturelle.

INTERVENTION DE MONSIEUR SAUNER

Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale que les apiculteurs, en charge de la gestion des ruches sur la commune près de la salle des fêtes, ont été dans l'obligation de transférer les ruches pour l'hiver en raison de la pression trop forte du frelons asiatiques.

Par ailleurs, Monsieur SAUNER informe également l'Assemblée qu'il a fait le triste constat de la mort de plusieurs arbres, dont de très beaux chênes, en raison de la sécheresse.

Monsieur le Maire souligne alors que 12 frênes sont effectivement morts sur le chemin de la Hunière qui va à la maison de retraite. Ils seront donc abattus prochainement par mesure de sécurité.

INTERVENTION DE MADAME GODIN

Madame GODIN informe l'Assemblée Municipale de la demande exprimée par Monsieur AURIOL, Président de l'Association de Canicross et de Traineau d'Ile-de-France pour l'organisation d'une manifestation sportive et canine sur la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

L'Association souhaiterait organiser cette course soit fin mars/avril 2023 ou soit à l'automne 2023.

Pour cette première édition, l'association envisage de limiter les catégories en compétition avec soit canicross, soit VTT 1 ou 2 chiens ou soit trottinette 1 ou 2 chiens et de réaliser une démonstration d'attelage en kart.

De même, une limitation du nombre de participants pourrait être envisagée en fonction de l'infrastructure.

L'association se chargerait de toute l'organisation (parcours, formalités, assurances, sécurité des animaux, information et validation des parties prenantes...) et solliciterait la mise en place d'un parking des participants à proximité de la salle des fêtes avec un accès aux sanitaires.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe sur l'organisation de cette manifestation et charge Madame GODIN de la poursuite de ce dossier pour sa mise en œuvre.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 55

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le jeudi 20 octobre 2022
- Conseil Municipal : le mardi 22 novembre 2022
- Conseil Municipal : le jeudi 15 décembre 2022
- Réunion de travail le samedi 19 novembre (9h30) pour la programmation des travaux à venir